

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

Mutualisation - Mises à dispositions de services : fixation des CUF 2023

Vu la délibération n°02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 relative à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres et la convention correspondante du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218 du 14 décembre 2021 prolongeant la convention de mutualisation et de solidarité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-203 du 19 décembre 2023 portant avenant de prolongation de la convention de mutualisation et de solidarité jusqu'au 31 décembre 2024.

En vertu de l'article 2.3.4. de la convention susvisée, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil communautaire chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement CUF 2023 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres.

Le CUF comprend :

- L'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté :

- Un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement rapportés au nombre total d'agents gérés base au 01/2023 : 697 agents en personnes physiques) soit un coût forfaitaire de gestion de 1 143,98€ (coût 2022 : 1 030,24 €)

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF HORAIRE 2023
Enfance hors secteur Moncoutantais	Agents FPT	22,24 €
Enfance secteur Moncoutantais	Agent FPT	21,27 €
	Agents emplois aidés / stagiaire	7,97 €
Dispositif Revitalisation centre-bourg		21,87 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Fixer le CUF 2023 selon les modalités présentées ci-dessous pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

